

Généralités :

Les adhérents participent aux activités proposées par Music'Astera à leurs risques et périls. Ils doivent avoir une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu entre ses adhérents ou avec un tiers.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les lieux des activités de tout objet de valeur ou non. Les instrumentistes, en dehors des clavecinistes, doivent apporter leur instrument et en assurer l'entière responsabilité. Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la structure hôte.

L'inscription

Afin de faciliter la gestion de Music'Astera, l'inscription par HelloAsso doit être privilégiée.

L'inscription par le formulaire papier reste possible pour les personnes désirant payer par chèque.

L'inscription a une activité nécessite l'adhésion obligatoire et non remboursable à Music'Astera (20€).

L'adhésion est annuelle et court du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. En tant qu'adhérent de Music'Astera, à jour de votre cotisation, vous serez convoqués aux assemblées, générales ou extraordinaires.

Attention : Les inscriptions ne sont définitives que si elles sont acceptées par le coordinateur artistique (accord tacite dans les 30 jours suivant la réception des règlements). Dans le cas contraire, les motivations sont fournies (ex : niveau insuffisant, pb. d'équilibre des pupitres...), les paiements non-encaissés sont annulés et les autres remboursés.

L'inscription « Jeune soliste » doit faire l'objet d'un contact et d'un accord préalable avec le coordinateur artistique.

Pour être valide, l'inscription doit comporter l'acceptation des mentions obligatoires :

- acceptation des présentes conditions générales de participation
- acceptation d'être photographié(e) ou enregistré(e) lors de toute manifestation de Music'Astera (possibilité de s'opposer par écrit à la publication de photos prises en cours de stage)
- acceptation que les données personnelles soient enregistrées pour la seule gestion des stages et de l'association (avec, sur demande écrite, droit de rectification et de suppression en cas de non renouvellement de l'adhésion)
- engagement au déchiffrement des partitions en amont du stage.

Le règlement par HelloAsso :

Lors de l'inscription par HelloAsso un accord est donné pour :

- le prélèvement immédiat de l'adhésion (20 €),
- le prélèvement en 3 fois de l'inscription (immédiatement, le 01/07/24 et le 01/08/2024) si inscription avant le 31/05/24,
- le prélèvement immédiat de la totalité de l'inscription au-delà,
- le prélèvement en 3 fois de l'hébergement ou du forfait repas (immédiatement, le 01/08/24 et le 19/08/2024).

Le règlement par chèques :

Le bulletin d'inscription renseigné doit être accompagné :

- d'un chèque du montant de l'adhésion (20 €), encaissé à réception,
- d'un chèque du montant de l'inscription à l'ordre de Music'Astera. Ce chèque sera encaissé le 1er juillet 2024,
- d'un chèque du montant de l'hébergement ou du forfait repas (en fonction de votre choix) à l'ordre de Music'Astera. Ce chèque sera encaissé le 1^{er} août 2024.

Annulation :

> du fait de Music'Astera :

Au cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement pédagogique de l'activité, ou en cas de force majeure, Music'Astera se réserve le droit d'annuler l'activité. Dans ce cas, Music'Astera procède au remboursement intégral du montant de l'activité à l'exception de l'adhésion à l'association.

En cas de report de date ou de changement de notre part (intervenants, contenu, ...) si aucune solution alternative n'a été trouvée avant la fin de l'année en cours, le remboursement sera proposé.

> du fait de l'adhérent :

Toute annulation doit être notifiée par écrit le plus rapidement possible à Music'Astera. En cas d'annulation au plus tard 15 jours avant le début de l'activité, 30% du montant de la totalité du coût du stage seront conservés. Une annulation moins de 15 jours avant l'activité donne lieu à la facturation de la totalité du prix, sauf en cas de force majeure justifiée (maladie, décès d'un proche...). Dans ce dernier cas, il sera procédé au remboursement des sommes versées à l'exception du montant de l'adhésion.

Abandon en cours d'activité :

En cas d'abandon en cours d'activité pour force majeure dûment justifiée, il sera procédé au remboursement de l'activité au prorata du temps passé. Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement.